

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°6 DU 4 SEPTEMBRE 2023

Le 4 septembre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 août 2023

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, SPADA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL (*pouvoir donné à Mme FABRE jusqu'au point n° 03/06 inclus*), FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, PEPIN, PONSON, RODRIGUES.

Procurations : Mme DUCREUX à M. MONTEUX, Mme SEGUIN à Mme SPADA, Mme KHEBRARA à Mme DUMAZET, Mme MONTET-FRANC à M. FAVEYRIAL, M. KARA à M. MARRET, M. CAMPEGGIA à M. CEYTE.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h04 et explique que celle-ci se déroulera avec public conformément aux dispositions gouvernementales en vigueur. De plus, la réunion est retransmise en direct sur le Facebook de la Commune et sera par ailleurs mise en ligne sur le site internet de la Ville.

En préambule du Conseil, il souhaite rendre hommage à Monsieur Jean-Marc PANGAUD décédé le 30.07.2023 et à Monsieur Serge ESCOFFIER décédé le 7.10.2022 en retraçant leurs parcours respectifs au sein de l'Assemblée. Il salue leur engagement auprès des administrés et présente au nom du Conseil Municipal, ses condoléances. Il invite ensuite l'assemblée à faire une minute de recueillement.

A l'issue de la minute de silence, le groupe Changeons de Cap fait également une allocution pour rendre hommage au fondateur de leur groupe : Jean-Marc PANGAUD. Ils saluent ses convictions, son engagement auprès des Andréziens-Bouthéonnais à travers ses mandats de conseiller municipal ou de membre actif dans le milieu sportif.

Monsieur le Maire propose ensuite d'entrer dans la séance du Conseil.

Tout d'abord, il propose de désigner Monsieur Pierre-Julien MARRET comme secrétaire de séance. Celui-ci procède ensuite à l'appel, annonce les pouvoirs et constate le quorum.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023, il est donc approuvé à l'unanimité.

01/06 - Ouverture d'un compte à terme

Monsieur MONTEUX rappelle que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts.

Il indique que certaines dispositions permettent à une Commune d'y déroger, notamment si celle-ci dispose d'une trésorerie excédentaire provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine telles que des cessions immobilières. Il rappelle que la ville a cédé en 2021 un tènement immobilier (la caserne des pompiers), rue Juquel, pour un montant de 1 200 000 €. Dans ce contexte, la collectivité peut souscrire un placement de trésorerie à hauteur de 500 000 € sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti et des intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour. Il précise que le taux en août était de 3.66 %. Il ajoute que la durée du placement envisagé est de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2023.

Monsieur CEYTE souhaite comprendre pourquoi la Collectivité souscrit un emprunt alors qu'elle dispose de liquidités. Il trouve la démarche illogique.

Monsieur MONTEUX explique que, lors du vote du budget en décembre, tous les mouvements financiers de l'année en cours n'étant pas réalisés, il est nécessaire de prévoir un emprunt d'équilibre qui comme son nom l'indique sert uniquement à réaliser l'équilibre du budget exigé par l'Etat. Dès que le résultat de l'exercice N-1 est déterminé au moment du compte administratif, cette ligne budgétaire « emprunt » n'a plus lieu d'être si les recettes sont suffisantes. Comme depuis le début du mandat chaque année la commune prévoit un emprunt d'équilibre lors de l'élaboration du budget primitif en décembre, qu'elle n'actionne pas et supprime à l'occasion de l'affectation des résultats de l'année précédente.

La Collectivité a donc contracté un seul emprunt de 650 000 € auprès de la Banque des Territoires à un taux de 0.25 % pour la réfection et la modernisation de l'ensemble de l'éclairage public, compte tenu des conditions obtenues il aurait été impensable de ne pas souscrire cet emprunt.

Monsieur Le Maire ajoute que lorsqu'une collectivité a une trésorerie suffisante, soit elle procède au remboursement d'un emprunt soit, si elle en a la possibilité, elle thésaurise. Elle adopte la solution la plus rentable pour elle. Pour Andrézieux-Bouthéon, il est évident qu'il est préférable d'épargner à un taux de 3.66 % que de rembourser un emprunt à un taux de 0.25 %.

Monsieur MONTEUX rajoute qu'il est important de ne pas confondre budget et trésorerie.

Madame SORGI remercie les deux élus pour leurs explications et confirme que ce principe est cohérent.

Approuvé à l'unanimité

02/06 Modification du tableau des effectifs

Monsieur MONTEUX propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, à compter du 1^{er} octobre 2023 afin d'inclure les créations suivantes :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (mutation sur un cadre d'emploi différent),
- Création de trois postes d'adjoint technique à temps complet afin de remplacer deux ATSEM ayant fait valoir leur droit à retraite et de créer un poste à la brigade verte.

Madame SORGI demande des précisions sur le terme de « création » de poste.

Monsieur MONTEUX explique que l'on crée des postes pour des besoins de recrutements mais précise que ceux devenus vacants seront supprimés lors du prochain toilettage comme cela se fait chaque année.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une création administrative mais non budgétaire.

Approuvé à l'unanimité

03/06 - Principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Monsieur MONTEUX expose qu'il est possible pour une Collectivité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur un emploi permanent.

Il explique que les motifs justifiant le recours à un tel recrutement sont régis par le code général de la fonction publique et cite quelques situations offrant cette possibilité.

Monsieur CEYTE demande comment procédait la Commune jusqu'à présent.

Monsieur MONTEUX explique que l'on n'avait pas cette formalisation mais que l'on remplaçait toutefois les agents absents sur une longue période conformément à la réglementation et au regard des besoins.

Monsieur le Maire ajoute que l'on normalise aujourd'hui les procédures administratives utilisées en la matière comme cela se fait depuis le début du mandat sur différentes thématiques.

Approuvé à l'unanimité

04/06 - Recensement de la population : recrutement d'un coordonnateur communal et d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population d'Andrézieux-Bouthéon a lieu tous les 6 ans et annonce que le prochain se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Il explique qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un coordinateur communal et de 20 agents recenseurs pour l'organiser. Il cite les missions de ces agents à savoir : établir un 1^{er} contact avec les habitants, leur transmettre les informations nécessaires pour qu'ils puissent rendre leur formulaire via internet ou recueillir directement les renseignements demandés. Il ajoute qu'ils seront rémunérés en fonction des tâches accomplies. Quant au coordinateur, il est en charge de la supervision des agents, du bon déroulement des opérations et il est également l'interlocuteur de l'INSEE.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le recensement permet d'établir une situation à un instant T, qu'aucune donnée n'est conservée dans un fichier et qu'il n'y a donc pas de réticence à remplir le questionnaire.

Il lance un appel auprès des administrés (retraités, étudiants...) afin de recruter des agents recenseurs.

Arrivée de Mme BOIS CARTAL à 19h40

Approuvé à l'unanimité

05/06 – NOVIM : rapport de gestion pour l'exercice 2022

Monsieur MONTEUX rappelle que la Commune est actionnaire de NOVIM, aménageur de ZAC sur la Commune et notamment de la ZAC des Terrasses. Une fois par an, NOVIM adresse un rapport de gestion de l'année écoulée.

Monsieur MONTEUX retrace sa composition, son capital, ses effectifs et évoque les principaux indicateurs : Chiffre d'Affaires, le résultat bénéficiaire pour 2022.

Aucune question n'est soulevée.

L'Assemblée prend acte

06/06 – CAP METROPOLE : rapport annuel des mandataires pour l'exercice 2022

Monsieur MONTEUX rappelle que la Commune est actionnaire de Cap Métropole. Cette SPL a pour mission de réaliser des opérations d'aménagement, de construction d'équipements, d'infrastructures et/ou de bâtiments, de gestion de patrimoines. Il rajoute que la Commune a confié à Cap Métropole un mandat d'étude pour l'aménagement du Parc des Forges, l'ancien site de Barriol et Dallièrre Industries à proximité des bords de Loire.

Il indique les statuts, le capital, le résultat net déficitaire en 2022. Par ailleurs, il précise que l'écart entre le Chiffre d'Affaires et le résultat s'explique par la remise d'équipements liés au projet Novacieries à Saint-Chamond. Cela étant, CAP METROPOLE est en constante progression.

Monsieur CEYTE questionne sur le remplacement de Monsieur Gilles ARTIGUES et la nomination d'un vice-président au sein de cette instance.

Monsieur MONTEUX répond que dans un premier temps, les actionnaires ont voté une modification des statuts. Lors du prochain conseil d'administration, il sera proposé une nouvelle candidature au poste de vice-président du comité d'audit.

L'Assemblée prend acte

07/06 - Conventions relatives à la fourrière animale et aux soins aux animaux

Monsieur MARRET expose que chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune. Il rappelle que, depuis de nombreuses années, la Commune conventionne avec le Chenil Le Clair Vaillant qui assure cette mission.

Il propose de renouveler la convention et indique que les frais de garde s'élèvent à 15 € TTC par jour pour un chien.

Il précise que les interventions sont payées par la Commune, qui les refacture au propriétaire lorsque celui-ci est identifié.

Il indique que parallèlement, une consultation auprès de plusieurs cliniques vétérinaires a été menée afin de prendre en charge les soins vétérinaires sur les animaux capturés et gardés et que le marché a été attribué à la clinique Les Peupliers.

Approuvé à l'unanimité

08/06 – Convention d'entraînement aux techniques d'intervention pour le maniement de bâton et de générateurs d'aérosols incapacitant ou lacrymogènes (GAIL)

Monsieur INCORVAIA expose que depuis 2017, les agents de police municipale doivent suivre une formation avec attestation pour maniement des tonfas (bâtons télescopiques de défense) et bombes lacrymogènes. L'ensemble des formations des agents de police municipale est assuré par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale qui fait appel à des moniteurs spécialement formés issus du corps des policiers municipaux.

Il ajoute que depuis 2019, le responsable de la police municipale d'Andrézieux-Bouthéon, diplômé des compétences de moniteur des polices municipales aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention, par le CNFPT, peut assurer cette formation auprès d'agents d'autres communes.

Afin de dispenser cette formation, il est nécessaire d'établir une convention-type qui sera proposée aux Communes souhaitant inscrire leurs agents de police à des séances d'entraînement. Il précise que la session de formation a une durée de 3 heures pour un effectif de 4 agents au maximum et représente un coût de 90 €.

Approuvé à l'unanimité

Informations diverses

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

(Cf. articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I - Dans le domaine des marchés à procédure adaptée

Toutes ces décisions ont fait l'objet des mesures de publicité réglementaires et sont consultables à la Direction Générale et lors de la réunion du Conseil Municipal.

II – Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Transactions visant des cessions immobilières

Sont listées les DIA 2023-103 à 2023-139.

Madame SORGI souhaite savoir si la DIA n° 103, présentée ci-dessous, concerne une nouvelle construction rue Charles de Gaulle et si celle-ci accueillera un commerce.

Monsieur MONTEUX acquiesce.

N° DIA Date de dépôt	Propriétaires	Acquéreurs	N° Parcelle Bâti ou Non bâti	Préemption Oui/Non Date de réponse
103 13/06/2023	SBI	SCI VU D'ICI	BP 233 - 2 rue Charles de Gaulle - Bâti	Non 22/06/2023

Transactions visant des fonds de commerce

Est listée la DIA n° 2023-11.

III – Dans les autres domaines

Date	Objet
2023-050 20/06/2023	Sollicitation d'une subvention auprès de DRAC Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 50 000 € dans le cadre du dispositif « Soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences 2023 » initié par le Théâtre du Parc, en vue d'obtenir l'attribution de l'appellation Scène Conventionnée d'Intérêt National.
2023-051 22/06/2023	Signature d'un marché relatif à l'arrachage de la Jussie aux étangs des bords de Loire, pour un montant de 24 818,70 € HT, passé avec l'entreprise Chartier.
2023-052 22/06/2023	Signature d'un marché relatif à la taille des haies et des arbres du Château de Bouthéon, pour un montant de 10 170,00 € HT, passé avec l'Entreprise Chaudier.
2023-053 22/06/2023	Virement de crédits de 4 500 € du chapitre « Espace Public » au chapitre « Actions Sociales ».
2023-054 22/06/2023	Mise à disposition gratuite de locaux situés au pôle des solidarités, sis rue des Frères Lumière, au profit de l'association « les Restaurants du cœur de la Loire », du 1 ^{er} avril 2023 jusqu'au 31 mars 2029.
2023-055 22/06/2023	Mise à disposition gratuite de locaux situés au pôle des solidarités, sis rue des Frères Lumière, au profit de l'association « Le Secours Populaire Français », du 1 ^{er} avril 2023 jusqu'au 31 mars 2029.
2023-056 29/06/2023	Signature d'un marché relatif au remplacement des rideaux d'air chaud pour l'accueil de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 11 402,40 € HT, passé avec l'Entreprise CST Marques.
2023-057 29/06/2023	Signature d'un marché relatif à l'intervention d'un médecin à la crèche multi-accueil l'Envol des Bambins, pour un forfait horaire de 110 €, passé avec le Docteur Stéphanie Masson-Sagnol.

Date	Objet
2023-058 6/07/2023	Mise à disposition gratuite au profit de la Ligue du Lyonnais pour installer un ou plusieurs clubs dans les locaux du Centre de Tir, à compter du 1 ^{er} septembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.
2023-059 6/07/2023	Vente de 1,020 tonne de ferraille auprès de la Société PURFER, sise La Talaudière, pour un montant total de 193,80 €.
2023-060 11/07/2023	Sollicitation d'une subvention auprès de la Région d'un montant total de 80 981 € pour le développement de la vidéoprotection sur le territoire communal.
2023-061 11/07/2023	Signature d'un marché relatif à la fourniture administrative, papeterie et loisirs créatifs, pour un montant total de 11 373 € HT, passé avec la société Alpha Bureau.
2023-062 13/07/2023	Signature d'un marché relatif à des ateliers et stages de pratique artistique amateur, pour un montant de 9 831 € HT passé avec la société Le Ruban Fauve.
2023-063 13/07/2023	Signature d'un marché relatif à la mise à disposition d'autocars avec chauffeur, pour un montant total de 53 722 € HT, passé avec les sociétés Sessiecq et Philibert.
2023-064 13/07/2023	Signature d'un marché relatif à l'intégration d'éclairage sportif à technologie LED dans la salle de gymnastique, pour un montant de 26 999,30 € HT, passé avec la société Dousson.
2023-065 17/07/2023	Signature d'un marché relatif aux travaux d'amélioration et d'agrandissement du groupe scolaire Victor Hugo, pour un montant total de 537 336,17 €, passé avec les sociétés SMTP, Fontimpe, Super, ACTM, Gounon, Astruc, APM42 FP Revêtement, HB Façadier, Loire Ascenseurs et Perrier.
2023-066 17/07/2023	Mise à disposition d'un logement situé au 10 rue Aristide Briand au profit de M. Olivier Allard, pour la période du 1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2025, moyennant une redevance mensuelle de 275,50 €.
2023-067 3/08/2023	Mise à disposition d'un local de 24,60 m ² au profit de l'Association Française contre les Myopathies du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2029, moyennant le versement mensuel d'un forfait de 70 € correspondant à une participation forfaitaire aux charges, hors nettoyage courant des locaux.
2023-068 3/08/2023	Mise à disposition d'un local de 35 m ² au profit de l'Association Française contre les Myopathies du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2029, moyennant une redevance mensuelle de 280 € charges comprises, hors nettoyage courant des locaux.
2023-069 10/08/2023	Mise à disposition d'un logement de type T4, situé au 2 rue des Bullieux, au profit de l'association ABLS, du 1 ^{er} août 2023 au 31 mai 2024, moyennant une redevance mensuelle de 540 €.
2023-070 10/08/2023	Mise à disposition d'un logement de type F3, situé au rez-de-chaussée de l'école Arthur Rimbaud, au profit de l'association ABLS, du 1 ^{er} août 2023 au 31 mai 2024, moyennant une redevance mensuelle de 380 €.
2023-071 10/08/2023	Mise à disposition d'un logement de type F3, situé au 1 ^{er} étage de l'école Paul Eluard, au profit de l'association ABLS, du 1 ^{er} août 2023 au 31 mai 2024, moyennant une redevance mensuelle de 410 €.
2023-072 10/08/2023	Mise à disposition d'un logement de type F3, situé au 1 ^{er} étage de l'école Louis Pasteur, au profit de l'association ABLS, du 1 ^{er} août 2023 au 31 mai 2024, moyennant une redevance mensuelle de 370 €.
2023-073 10/08/2023	Mise à disposition d'un logement de type F4, situé au 1 ^{er} étage de l'école Louis Pasteur, au profit de l'association ABLS, du 1 ^{er} août 2023 au 31 mai 2024, moyennant une redevance mensuelle de 400 €.
2023-074 10/08/2023	Mise à disposition d'une maison de plain-pied, situé chemin de Pré Grand, au profit de l'association ABLS, du 1 ^{er} août 2023 au 31 mai 2024, moyennant une redevance mensuelle de 580 €.
2023-075 24/08/2023	Signature d'un marché relatif aux travaux d'amélioration et d'agrandissement du groupe scolaire Victor Hugo, pour un montant total de 319 387,42 € (lots 3-5-7), passé avec les sociétés SOPREMA et GENEVRIER.
2023-075 24/08/2023	Intervention du Pôle Cyclisme Rhône-Alpes pour l'organisation d'activités dans les classes de CM1 et CM2 pour l'année scolaire 2023-2024 moyennant un cout de 5 805 €.

Monsieur CEYTE interroge sur la décision 58 : « Quel est le devenir du club existant ? »

Monsieur CHAPOT explique que le club actuel ne souhaitant pas travailler avec la Ligue, la convention qui nous liait au Tir Sportif Loire Sud n'a pas été reconduite. En effet, la commune reste dans sa logique de collaboration et de partenariat avec les instances sportives. Un nouveau schéma organisationnel a donc été mis en place avec un conventionnement entre la commune et la ligue, cette dernière étant chargée d'instruire les demandes des différents clubs souhaitant bénéficier des installations du centre de tir.

Monsieur CEYTE souhaite avoir plus de précision sur la décision 66, qui a pour objet la mise à disposition d'un logement.

Monsieur le Maire répond que ce logement est occupé par un ancien agent de la Collectivité.

Monsieur CEYTE demande des informations supplémentaires sur la décision 74.

Monsieur MONTEUX explique qu'il s'agit d'une petite maison issue de l'acquisition de plusieurs tènements à Pré grand appartenant aux Consorts COMBE.

Questions orales posées en fin du conseil par le groupe Changeons de Cap

1 - Madame SORGI interroge : ZAC des volons - Pouvez-vous faire un compte rendu de la séance de travail du 7 Juillet ?

Monsieur MARRET rappelle qu'il y a une forte mobilisation de tous les services de l'Etat : Préfecture, ARS, DREAL, ...sur ce dossier.

La réunion du 7 juillet à laquelle étaient associés les riverains avait pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre des opérations de contrôle acoustique de l'ensemble des activités présentes sur la ZAC et programmée sur la semaine du 18 au 25 septembre prochain.

Ces mesures seront financées par les entreprises du site mais le contrôle est indépendant puisqu'elle est pilotée par l'Etat.

Il précise que l'équipe municipale a également rencontré fin juillet les riverains du clos printanier et que les échanges ont été constructifs.

Monsieur le Maire ajoute qu'il reste vigilant quant à l'évolution de la situation car il se préoccupe de la santé des Andréziens-Bouthéonnais. Il leur conseille de déposer plainte individuellement auprès des services de la Gendarmerie. Il sera attentif à la bonne mise en œuvre des mesures et se tient prêt à prendre toute décision nécessaire au regard des résultats.

2 -Madame SORGI interroge : FÉVRIER 2022 : Marché aménagement parc des forges avec Ateliers et Paysages pour 66 300 Euros. Pouvez-vous faire un retour du travail réalisé par le cabinet d'architectes ?

Monsieur MONTEUX rappelle que l'on a confié un mandat d'étude à CAP METROPOLE et que ces derniers ont sélectionné un groupement d'architectes, paysagistes et urbanistes.

L'étude se déroule en 4 phases. Les trois premières ont été réalisées, à savoir :

- Diagnostic pour 18150 €,
- Programmation urbaine 22 100 €,
- Schéma directeur et fiche action pour 20 800 €,

Il reste donc un montant de 5 250 € restant à honorer pour la 4ème phase « partage et concertation ».

Monsieur CEYTE demande plus de précisions.

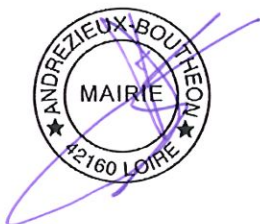
Monsieur MONTEUX indique que l'on étudie actuellement quel projet peut être conduit en tenant compte des contraintes liées au site : sol dépollué, présence d'une zone inondable, ... ; ainsi que les capacités budgétaires de la commune.

Il ajoute qu'un traité de concession dans lequel figurera le détail financier de chaque opération sera prochainement soumis aux membres de l'Assemblée.

Monsieur le Maire explique que s'agissant d'une entrée de ville, il faut traiter le dossier de manière posée et réfléchie. Le périmètre du projet a été étendu et ses objectifs revus afin d'intégrer un espace naturel. Des négociations pour la restitution des terrains sont en cours avec EPORA. Une réunion de concertation sera organisée avec les riverains. Il termine son intervention en prenant l'engagement que, pour le moins, le site ne restera pas en son état apparent d'abandon jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h15 en rappelant la date du prochain Conseil Municipal fixée au lundi 9 octobre 2023. Il indique également que « ASSO'S POUR TOUS » aura lieu le 8 septembre et qu'en soirée, une retransmission du match de rugby FRANCE – NOUVELLE-ZELANDE se déroulera au CABL.

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

